



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 18 décembre 2023</i>	
<b>2023 – 160</b>	<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li> </ul> <p>Date de la convocation : <b>12/12/2023</b> Date d'affichage : <b>12/12/2023</b></p>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.*

*Excusés et procurations :*

*M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT*

*Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE*

*M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ*

*M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON*

*M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE*

*Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE*

**OBJET :  
TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2024**

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité social territorial,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,



**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer au titre de l'année 2024 les taux d'avancement de grade comme suit :

**En catégorie A : 100 %**

**En catégorie B : 100 %**

**En catégorie C : 100 %**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



**VOTE :**

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023160  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*